

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Vignal et M. Cesarini

**ARTICLE 23**

À la fin de l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 50 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La version adoptée du texte prévoit que le conseil de développement soit obligatoirement créée pour les EPCI comptant plus de 50.000 habitants. Cet amendement propose d'abaisser ce seuil à 30 000 habitants.